

S. G. G.

L O I N° 10/67
Portant Rectificatif

a la Loi n° 26/66 du 13 Décembre 1966 portant report sur le Budget de fonctionnement 1966 du reliquat non utilisé des crédits du Budget d'Equipe-ment - Exercice 1965.

Au lieu de :

ARTICLE 1er. - Les crédits non utilisés sur le Budget d'Equipe-ment, Exercice 1965, qui s'élèvent à la somme de 75.137.380 Francs CFA sont versés au Budget de fonctionnement de 1966, pour servir au règlement d'opérations programme, suivant répartition ci-après :

R E C E T T E S

<u>Imputations</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Montant</u>
110-1130-10	Taxe Préfectorale	49.971.584
390-3940	Autres Transferts	25.165.796
	TOTAL	75.137.380
		=====

D E P E N S E S

<u>Imputations</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Montant</u>
727-0337-10	Taxe Préfectorale	49.971.584
848-0431	Bâtiments (travaux neufs)	25.165.796
	TOTAL	75.137.380
		=====

ARTICLE 2. - Le Budget de fonctionnement de la République du Congo, pour l'exercice 1966, se trouve dès lors porté en recettes et en dépenses à 12.248.453.712 Francs CFA.

Lire :

ARTICLE 1er. - Les crédits non utilisés sur le Budget d'Equipe-ment, Exercice 1965 qui s'élèvent à la somme de 74.208.338 francs CFA sont versés au Budget de fonctionnement de 1966, pour servir au règlement d'opérations programme, suivant répartition ci-après :

R E C E T T E S

<u>Imputations</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Montant</u>
110-1130-10	Taxe Préfectorale	49.878.321
390-3940	Autres Transferts	24.330.017
	TOTAL	74.208.338
		=====

D E P E N S E S

<u>Imputations</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Montant</u>
737-0337-10	Taxe Préfectorale	49.878.321
848-0431	Bâtiments (travaux neufs)	24.330.017
	TOTAL	74.208.338

ARTICLE 2.- Le Budget de fonctionnement de la République du Congo, pour l'exercice 1966, se trouve dès lors porté en recettes et en dépenses à 12.211.585.670 Francs CFA.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 21 Juin 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT.-

A. MASSAMBA-DEBAT.-

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint
DU GOUVERNEMENT

